



Délibération du conseil municipal du 2 août 2022 - N° D2022_46

Publiée sur le site internet de la commune le : 5 août 2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 4

Absente excusée : 1

Absentes ayant donné pouvoir : 3

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

LEDRU Sindy ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LAURENSEN David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	PEPIN Nathalie	x				
TINJOUJ Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES EN 2022

Monsieur le Maire porte connaissance à l'assemblée d'un projet de convention concernant les opérations de mise sous pli de la propagande électorale afférente aux scrutins désignés ci-après, sur le périmètre de la 3^{ème} circonscription de Haute-Savoie dans le cadre des élections présidentielle et législatives 2022, l'État ayant sollicité la commune de Bonneville pour la mise en œuvre des opérations de mise sous pli.

Il se trouve que plusieurs agents de notre collectivité ont pris part à ces opérations de mise sous pli

Afin de permettre la rétribution de ceux-ci, un conventionnement entre la commune de Bonneville, délégataire de l'État, et la commune doit être passée. Celle-ci permettra le versement de la dotation correspondant à la rémunération des agents concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre la commune de Bonneville et la commune de Vougy pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022, annexée à la présente ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre ;
- AUTORISE le Maire à verser ces indemnités afférentes aux agents concernés figurant sur la liste ci-dessous :

détail des agents de la collectivité de Vougy ayant pris part aux opérations de mise sous pli pour les élections présidentielles et législatives de cette année 2022

NOM	Prénom	Nombre de plis réalisés	Indemnité
1er Tour présidentielle			
ACQUISTAPACE	Catherine	886,5	443,25 €
GAVARD-VARCHET	Cécile	886,5	443,25 €
2ème Tour présidentielle			
ACQUISTAPACE	Catherine	1010,5	202,10 €
1er tour législatives			
AQUISTAPACE	CATHERINE	851,00	285,09 €
GAVARD VARCHET	CECILE	851,00	285,09 €
2nd Tour législatives			
AQUISTAPACE	CATHERINE	889	177,80 €
GAVARD VARCHET	CECILE	889	177,80 €
Total			2 014,38 €

Le secrétaire de séance,



David LAURENSON

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.